

GE_GERICHTE ATAS/534/2018 vom 14. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_534_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/534/2018 du 14 juin 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/534/2018 del 14 giugno 2018

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1755/2018 ATAS/534/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2018 5ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à ONEX, représenté par Onex Service social santé et enfance

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - DEAS, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

A/1755/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 19 avril 2018 du Service des prestations complémentaires (SPC) ; Vu le recours de Monsieur A_____, représenté par son conseil, du 15 mai 2018 ; Attendu que, par courrier du 28 mai 2018, la chambre de céans a invité le recourant à compléter son recours dans un délai échéant au 12 juin 2018, sous peine d'irrecevabilité ; Que, par courrier du 3 juin 2018, le recourant a retiré son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.